

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES MOULINS

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX TERREBONNE-MASCOUCHE



Règlement déléguant au secrétaire-trésorier et à l'assistant secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour tout appel d'offres utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres.

RÈGLEMENT NUMÉRO 118

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche, tenue le 24 octobre 2016 à 14H00, à laquelle étaient présents monsieur Don Monahan vice-président, madame Louise Forest administratrice, monsieur Paul Asselin administrateur et monsieur Clermont Lévesque substitut.

Sous la présidence de M. Don Monahan.

ATTENDU l'adoption du projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, lequel a été sanctionné le 10 juin 2016 ;

ATTENDU que la Loi interdit désormais que soit divulgué quelque renseignement qui permettrait d'identifier un membre d'un comité de sélection autre que celui constitué dans le cadre d'un concours et prévoit l'obligation de déléguer à un employé la formation d'un tel comité et introduit une disposition pénale punissant toute personne qui communique ou tente de communiquer avec un membre d'un comité de sélection dans le but de l'influencer;

ATTENDU QU'à cette fin, l'article 16 de ce projet de loi (chapitre 17 des Lois de 2016) ajoute, après l'article 573.1.0.12, l'article 573.1.0.13 obligeant le conseil à déléguer à un fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection. Ce nouvel article se lit comme suit :

« 573.1.0.13. Le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions de la présente sous-section ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 573.3.0.1. Le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

Les deux premiers alinéas ne s'appliquent pas à un comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours, mais le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former ce comité.

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement déléguant à un fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection dans le cadre d'appel d'offres utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Paul Asselin, administrateur, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2016;

Il est proposé par M. Paul Asselin
Et appuyé par Mme Louise Forest

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le secrétaire trésorier ou l'assistant secrétaire-trésorier de la RAETM est autorisé à former tout comité de sélection en vertu de la Loi sur les cités et villes pour tout appel d'offres par système de pondération et d'évaluation.

La formation du comité est faite au moyen d'un écrit signé par le secrétaire-trésorier ou l'assistant secrétaire-trésorier de la RAETM. Cet écrit prend la forme déterminée à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 2

Un membre du conseil ou un fonctionnaire ou employé de la Régie ne peut divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection.

ARTICLE 3

Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas à un comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours.

ARTICLE 4

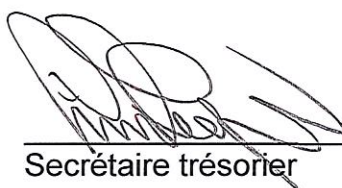
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Adopté le 24 octobre 2016



Vice-président



Secrétaire trésorier

Avis de motion :	#16-086	26 septembre 2016
Résolution d'adoption :	#16-098	24 octobre 2016